

## Décision

**Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement, par la voie contractuelle, ouvert aux personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) dans le corps des techniciens de classe normale, BAP J – Gestionnaire financier et comptable, organisé par Sorbonne Université, session 2023.**

La présidente de Sorbonne Université,

Vu le code du travail et notamment l'article L.5212-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la liste des emplois offerts aux bénéficiaires de l'obligation de l'emploi du 17 mars 2023,

## **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : la commission de sélection pour le recrutement, par la voie contractuelle, ouvert aux personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) dans le corps des techniciens de classe normale, BAP J – **Technicien\_ne en Gestion administrative**, organisée par Sorbonne Université est composée ainsi qu'il suit :

*Monsieur ROUDAUT Ronan, ingénieur d'études de classe normale, Président, Sorbonne Université, Paris*

*Madame Marie-Claude DORMIEUX, attachée de l'administration de l'Etat, Vice-présidente, Sorbonne Université, Paris*

*Madame Cynthia ADJETE, assistante ingénieure, membre Sorbonne Université, Paris.*

*Monsieur Hervé JAMI, directeur du service santé universitaire UPEC, membre, Université Paris Est Créteil, Créteil.*

Article 2 : La présidente de Sorbonne Université, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2023



SORBONNE  
UNIVERSITÉ

DGSA - RS  
Pour la Présidente et par délégation  
Directrice du développement des  
compétences

Emmanuelle LE QUELLEC